

Fiche d'alerte phytosanitaire *Popillia japonica* – scarabée japonais

Popillia japonica ou scarabée japonais, est un coléoptère originaire d'Asie extrêmement préoccupant compte tenu de ses capacités à s'attaquer à une très grande diversité de végétaux et à proliférer rapidement.

Introduit accidentellement en Italie puis en Suisse, le scarabée japonais fait l'objet d'une surveillance renforcée sur l'ensemble du territoire afin de permettre une détection précoce en cas d'introduction et la mise en œuvre de moyens de lutte visant à sa rapide éradication.



Espèces végétales hôtes

Popillia japonica est un insecte coléoptère très polyphage. Il s'attaque à plus de 400 espèces de plantes cultivées et sauvages, telles les cultures fruitières (pommier, prunier, framboisier, noyer, ...), le fraisier, la vigne, le maïs, le soja, les rosiers, mais également les graminées (pâturages et gazons) et diverses essences forestières ou ornementales.

Origine et répartition

Originaire du nord-est de l'Asie, signalé pour la première fois en Italie en 2014, dans les régions de Lombardie et du Piémont, où il s'est vite propagé, il a été piégé en 2017 en Suisse (région du Tessin, à proximité de la frontière italienne). Il n'est actuellement pas présent en France.

Statut réglementaire

Popillia japonica est classé comme un **organisme de quarantaine prioritaire OQP** dans l'Union européenne, visé par un plan d'urgence pour faire face à son introduction sur le territoire (instruction technique DGAL/SDSPV/2022-745).

Description et symptômes à rechercher

Éléments de détermination

Les adultes mesurent environ 10-12 mm de long. Ils présentent une tête et un thorax vert métallique brillant, des ailes de couleur brun métallique cuivré teintées de vert aux extrémités. Ils portent **5 touffes latérales de soies blanches sur les segments abdominaux et 2 touffes supplémentaires sur le dernier segment abdominal**. Le scarabée japonais se distingue des espèces communes de la faune française notamment par ces touffes blanches, ses élytres (ailes antérieures) moins recouvrantes de l'abdomen et une moindre pilosité.

Les larves d'environ 2 cm de long, sont de couleur blanc laiteux et en forme de « C ». Les larves du scarabée japonais se distinguent des larves de scarabées communs par la disposition en « V » des épines qui tapissent le dessous du dernier segment abdominal.



Symptômes

Les symptômes de la présence de l'insecte sont liés à la voracité des adultes qui consomment les feuilles, les fleurs et les fruits des plantes. Les tissus du limbe entre les nervures étant consommés, donnent un aspect caractéristique de dentelle ou squelette aux feuilles, qui finissent par brunir et tomber. La nervure principale reste souvent intacte. Les pétales et les fruits présentent des traces irrégulières de morsures.

Les adultes de scarabée japonais sont grégaires pour se nourrir si bien qu'en général on observe plusieurs centaines d'individus sur une même plante.

Popillia japonica a de grandes capacités d'adaptation et de colonisation de nouveaux milieux et peut se disséminer aussi bien en utilisant les transports routiers, aériens ou ferroviaires que par ses propres moyens de vol.

Les **importations de végétaux en pots destinés à la plantation** constituent un risque fort d'introduction. Les larves et les oeufs peuvent être transportés dans le support de culture adhérent aux racines des végétaux cultivés ou dans de la terre qui serait déplacée. Les axes routiers, gares routières et ferroviaires, aéroports, ports, centres logistiques de fruits et végétaux et les sites où circulent des végétaux constituent des sites à risque à surveiller prioritairement pour une détection précoce.

Cycle biologique

Les premiers adultes émergent vers la mi-mai, jusqu'à fin juillet. Ils peuvent vivre de 30 à 45 jours et peuvent voler de la mi-mai à août-début septembre en général.



Prophylaxie et méthode de lutte

Afin d'assurer une capacité de **détection précoce de cet insecte**, une **surveillance collective est essentielle pour permettre de limiter son risque de diffusion très rapide**. Elle doit s'exercer en premier lieu sur les végétaux et sites à risque. **Exploitants et professionnels du secteur de l'agriculture et particuliers sont donc invités à contribuer activement à cette surveillance.**

Une surveillance officielle renforcée (inspections visuelles et piégeages) est mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de Nouvelle-Aquitaine en 2023.

Tout symptôme évocateur de sa présence doit être immédiatement déclaré en joignant des photos aux services officiels (DRAAF/SRAL NA) par courriel à l'adresse :

sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr